

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2025

RENDRE SYSTÉMATIQUE L'INFORMATION DU CONSOMMATEUR SUR L'ORIGINE
DES DENRÉES ALIMENTAIRES PAR LE MOYEN DE L'ÉTIQUETAGE - (N° 1837)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE3

présenté par
Mme Laporte, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique.

Cette phrase figure déjà au quatrième alinéa de l'article L. 412-4 qui n'est pas modifié par la présente proposition de loi. Elle peut donc être supprimée à cet alinéa.